

ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-JD-15/1

**PORTANT NOMINATION DE JURYS DE DIPLOME
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
vu la proposition de l'UFR de Sciences du langage du 14 septembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La liste des membres du jury de la **Licence mention Sciences du langage** est fixée comme suit pour l'année 2021-2022 :

**Mario BARRA-JOVER
Claire BEYSSADE
Jean CHARCONNET
Florence ENCREVÉ
Noam FAUST
Ivani FUSELLIER**

ARTICLE 2 –

M. **Mario BARRA-JOVER** est nommé président du jury désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR de Sciences du Langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2021

L'administratrice provisoire

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-JD-15/2

**PORTANT NOMINATION DE JURYS DE DIPLOME
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
vu la proposition de l'UFR de Sciences du langage du 14 septembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La liste des membres du jury du **Master mention Sciences du langage** est fixée comme suit pour l'année 2021-2022 :

**Sandra BENAZZO
Florence ENCREVÉ
Brigitte GARCIA
Dylan GLYNN
Anthippi POTOLIA
Laurent ROUSSARIE
Fabian SANTIAGO**

ARTICLE 2 –

Mme **Sandra BENAZZO** est nommée présidente du jury désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR de Sciences du Langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2021

L'administratrice provisoire

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-JD-15/3

**PORTANT NOMINATION DE JURYS DE DIPLOME
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
vu la proposition de l'UFR de Sciences du langage du 14 septembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La liste des membres du jury de la **Master MEEF second degré parcours Langue des Signes Française** est fixée comme suit pour l'année 2021-2022 :

**Brigitte GARCIA
Sandrine BURGAT
Florence COLIN**

ARTICLE 2 –

Mme **Brigitte GARCIA** est nommée présidente du jury désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR de Sciences du Langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2021

La Présidente

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-JD-15/4

**PORTANT NOMINATION DE JURYS DE DIPLOME
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Présidente de l'université Paris 8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
vu la proposition de l'UFR de Sciences du langage du 14 septembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La liste des membres du jury de la **Licence professionnelle mention Gestion et accompagnement de projets pédagogique parcours Enseignement de la langue des signes en milieu scolaire** est fixée comme suit pour l'année 2021-2022 :

**Marie-Anne SALLANDRE
Ivani FUSELLIER
Anne VANBRUGGHE
Benoît BLANDIN**

ARTICLE 2 –

Mme **Marie-Anne SALLANDRE** est nommée présidente du jury désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR de Sciences du Langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2021

La Présidente

Annick ALLAIGRÉ

